

CHAPITRE II

ANNONCES SPÉCIALES

1 — Ordinations

(*Codex, can. 998*)

Nous vous faisons savoir que M. l'abbé N. . . . de ce diocèse, se présente pour recevoir l'ordre sacré du sous-diaconat (ou du diaconat, ou de la prêtrise).

Si quelqu'un connaît dans sa vie, ses mœurs, ou sa conduite, quelque chose de contraire à la sainteté de l'état ecclésiastique, il est obligé en conscience de nous le déclarer ; prenant garde néanmoins de ne point agir par préjugés, par haine ou par quelque autre passion, mais par le seul amour de Dieu et pour l'honneur de l'Église.

L'ordination aura lieu le . . . à . . . heures, dans l'église de . . .

2 — Bans de mariage

Il y a promesse de mariage entre N. [*sa profession*] de cette paroisse [*ou de la paroisse de N.*], fils majeur [*ou mineur*] de N. et de N. [*si les parents sont défunts, on le mentionne*], [*ou veuf majeur ou mineur de N.*], de cette paroisse [*ou de la paroisse de N.*], d'une part ; et N. de cette paroisse [*ou de la paroisse de N.*], fille majeure [*ou mineure*] de N. et de N. [*ou veuve majeure ou mineure de N.*], aussi de cette paroisse [*ou de la paroisse de N.*], d'autre part.